

**Projet de règlement grand-ducal**

**établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(16 juin 2009)

Par dépêche du 13 mars 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis au Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal élaboré par le ministre des Sports et établissant une première partie de projets à subventionner dans le cadre du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Au texte étaient joints des commentaires explicatifs.

L'avis de l'Organisme Central du Sport (C.O.S.L.) a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 18 mars 2009.

\*

La loi du 19 décembre 2008 autorise le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif à concurrence d'une enveloppe financière de 90 millions d'euros. La période de réalisation des ouvrages éligibles s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012. Dans la procédure retenue par l'article 2 de la loi habilitante, le ministre des Sports fait arrêter plusieurs relevés de projets d'équipement qui sont subventionnés, pour constituer progressivement le contenu du neuvième programme quinquennal. C'est ainsi que le présent projet de règlement grand-ducal dresse la première liste des équipements inscrits au neuvième programme. Pour certains des projets concernés, la réalisation est déjà entamée, pour d'autres l'instruction administrative des dossiers est suffisamment avancée pour que leur réalisation puisse être programmée prochainement. Il s'agit en tout de 24 unités d'installations dont quelques-unes seront toutes neuves, alors que d'autres feront l'objet d'une rénovation profonde.

L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal sous rubrique donne la liste exhaustive des projets concernés; le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler sur le contenu de cette liste.

Le règlement grand-ducal sous rubrique s'inscrit donc bien dans une pratique législative inaugurée par la loi du 11 novembre 1968, si bien que le

Conseil d'Etat approuve et la démarche et le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 juin 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer